



Réf. Farde e-Assemblées : 2274154

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet : Subvention spéciale en application de l'ordonnance du 13/02/2003.- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/05/2019.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 attribuant à la Commune une subvention spéciale dans le cadre d'un appel à projet spécifique pour des actions ciblant les gens du voyage et les personnes "dites Roms" afin d'aider les Communes et ainsi leur CPAS à faire face aux défis en termes de besoins sociaux et plus spécifiquement aux personnes fragiles en situation de précarité sociale ;

Considérant que les Centres Publics d'Action Sociale participent à cette tâche au premier plan;

Considérant que cette tâche entraîne un déficit budgétaire des CPAS, pris en charge par les communes;

Considérant que les montants alloués à la Ville de Bruxelles s'élève à 249.000,00 EUR en 2019;

Considérant que les montants alloués à la Ville de Bruxelles devront, compte tenu des modalités de liquidation, être rétrocédés immédiatement et intégralement au CPAS de Bruxelles;

Considérant que cet subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2019;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, la convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doit être approuvée;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er: la convention entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles est approuvée.

Article 2: le montant doit être inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 par voie de modifications budgétaires :

- recette ordinaire: article 83103/46548 -Contributions de l'Autorité supérieure dans les charges des autres pouvoirs publics: 249.000,00 ;

- dépense ordinaire: article 83103/43501- Contributions dans les charges spécifiques de fonctionnement des autres pouvoirs publics: 249.000,00 EUR ; (sous réserve de modifications budgétaires et d'approbation de celles-ci par l'autorité de tutelle).

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du 23/05/2019 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

